

Loi

Générale

modern

Loi n° 41/AN/83/I ère L accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 41/AN/83/I

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 mars 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU Le Décret n°82-041/PRE du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret du 29 Juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé le territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 Décembre 1925

VU L'Arrêté n° 82-1409/PR/FP portant approbation du Lotissement dit 2 ha, en extension des lotissements Héron-Marabout.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous de parcelles de terrains domaniaux dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurant dans le tableau suivant :

| BÉNÉFICIAIRES | N° DU LOT | SUPERFICIE | NATURE DE L'INVESTISSEMENT EN VALEUR MINIMALE IMPOSÉE |

| --- | --- | --- | --- |

| LOTISSEMENT DU HERON – Prix du mètre carré de terrain : 4.400 FD |

| M. ABDILLAHI OMAR CHIRDONM. ELAF ORBISMme FATOUMA WABERI | 127135141 | 1.050m2750m2814m2 | Construction d'une villa d'une valeur minimale de 30 millions FD « » « » |

| LOTISSEMENT DU HERON (extension) – Prix du mètre carré de terrain : 4.400 FD |

| Mme AMINA MOUSSA HANDOULEHMme SAIDA YABEHM. HASSAN FARAH MIGUILM. ADLY MOHAMED OTHMAN FARAHM. ALI SOUBANEH CHIRDONM. MOHAMED ADABO KAKOM. MOHAMED IBRAHIM MOHAMED | 1345678 | 640m2651m2715m2762m2663m2695m2763m2 | Construction d'une villa d'une valeur minimale de 30 millions FD « » « » « » « » « » |

